

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Animal domestique, non domestique, apprivoisé, de compagnie : quelles différences ?

Vous vous demandez quels sont les différences entre animal domestique, non domestique, animal apprivoisé, de compagnie ? Nous vous les présentons.

Animal domestique

Un animal domestique est un animal appartenant à une **espèce ayant subi des modifications**, par sélection, de la part de l'homme. C'est un animal qui, élevé de génération en génération sous la surveillance de l'homme, a évolué de façon à constituer une **espèce** ou une race, **différente de la forme sauvage primitive dont il est issu**.

Une espèce domestique est une espèce dont tous les représentants appartiennent à des populations animales sélectionnées ou sont issus de parents appartenant à des populations animales sélectionnées.

La **liste des espèces domestiques** d'animaux est **limitativement fixée par arrêté ministériel**. Ainsi, par exemple, les chiens, les chats, les chevaux sont des animaux domestiques mais aussi les porcs, les dromadaires, le paon blanc, la carpe Koï, le ver à soie, etc.

Animal non domestique

Un animal non domestique (appelé communément animal sauvage) est un animal appartenant à une espèce qui n'a pas subi de modification par sélection de la part de l'homme.

Tout **animal ne figurant pas dans la liste des animaux domestiques** fixée par arrêté ministériel est un **animal non domestique**.

Animal apprivoisé

Un animal apprivoisé est un **animal habitué au contact de l'homme**.

Un animal apprivoisé n'est pas nécessairement un animal domestique. Un animal non domestique peut être apprivoisé.

Animal de compagnie

Un animal de compagnie est un **animal détenu** ou destiné à être **détenu par l'homme pour son agrément**. Ce n'est pas nécessairement un animal domestique, ni même nécessairement un animal apprivoisé.

Animal de compagnie

Pour en savoir plus

- Espèces, races et variétés d'animaux domestiques

Source : Legifrance

- Faune sauvage captive

Source : Ministère chargé de l'environnement

Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : articles L214-6 à L214-8-2
Article L214-6 (animal de compagnie)
- Code de l'environnement : article R411-5
Animal domestique
- Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12
mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00